

## Quel est le montant des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ?

- Les établissements publics ne requièrent pas de frais de scolarité dans huit pays de l'OCDE, mais demandent aux ressortissants nationaux des frais de scolarité annuels d'un montant supérieur à 1 500 USD dans un tiers des pays dont les données sont disponibles.
- Depuis 1995, 14 des 25 pays dont les données sont disponibles ont mis en place des réformes concernant les frais de scolarité. Toutes ces réformes, excepté en Islande et en République slovaque, se sont accompagnées d'une modification du niveau des aides publiques destinées aux étudiants.
- En moyenne, dans les pays de l'OCDE, 21 % du budget public de l'enseignement supérieur est consacré aux aides aux étudiants, aux ménages et à d'autres entités privées.

### Description

Cet indicateur examine la relation entre les frais de scolarité annuels, les dépenses publiques directes et indirectes d'éducation, et les aides publiques aux étudiants visant à couvrir leurs frais de subsistance. Les pouvoirs publics peuvent résoudre les questions d'accès à l'éducation et d'égalité des chances en subventionnant les frais de scolarité et en accordant des aides financières aux étudiants et à leur famille, en particulier aux étudiants issus de milieux modestes. Mais les modalités d'octroi de cette aide – sous forme de subvention, de bourse ou de prêt – sont un sujet de débat dans de nombreux pays.

### Résultats

La question des frais de scolarité continue de susciter de vifs débats, et au cours des décennies passées, des réformes considérables dans ce domaine ont été réalisées dans les pays de l'OCDE. Depuis 1995, certains Länder allemands ont instauré des frais de scolarité, tandis qu'une augmentation de ces frais a été observée dans d'autres pays, tels que l'Australie, l'Autriche, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. De même, le Danemark, l'Irlande et la République slovaque ont revu à la hausse les frais de scolarité à charge des étudiants en mobilité internationale (dans ces pays, seuls les étudiants en mobilité internationale doivent s'acquitter de frais de scolarité). La querelle entre prêt et subvention comme moyen d'apporter un soutien financier aux étudiants du supérieur anime également le débat dans un certain nombre de pays. Les systèmes de subvention aux étudiants se sont largement développés en Australie, au Chili, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, où au moins 29 % du budget public de l'enseignement supérieur est consacré au financement des aides aux étudiants.

De manière générale, il existe des différences importantes entre les pays de l'OCDE dans la moyenne des frais de scolarité perçus par les établissements d'enseignement supérieur. Ces frais sont négligeables ou peu élevés dans les pays nordiques, en Irlande, au Mexique et en République tchèque ; à l'inverse, ils dépassent les 5 000 USD en Corée et aux États-Unis. Néanmoins, les frais de scolarité ne constituent qu'une partie du tableau. Il est également important de se pencher sur les aides plus générales auxquelles peuvent prétendre les étudiants. Dans ce domaine, les pays peuvent être regroupés en quatre grandes catégories :

1. Pays dans lesquels les frais de scolarité sont peu élevés, voire inexistant, et qui octroient des aides généreuses aux étudiants : pays nordiques.
2. Pays dans lesquels les frais de scolarité sont élevés et qui ont mis en place un système développé d'aide financière aux

étudiants : Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni.

3. Pays dans lesquels les frais de scolarité sont élevés, mais dont le système d'aide financière aux étudiants est moins développé : Corée et Japon.
4. Pays dans lesquels les frais de scolarité sont peu élevés et dont le système d'aide financière aux étudiants est moins développé : Autriche, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Mexique, Portugal, République tchèque et Suisse.

Même si les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur sont généralement élevés (supérieurs à 1 500 USD) dans les pays de la catégorie 2, des aides publiques importantes sont accessibles aux étudiants. S'établissant à 69 %, le taux moyen d'accès à l'université dans ces pays est sensiblement au-dessus de la moyenne de l'OCDE et supérieur à celui de la plupart des pays possédant des frais de scolarité peu élevés, à l'exception des pays nordiques. Dans les pays où les frais de scolarité sont peu élevés et les aides publiques aux étudiants limitées, comme les pays de la catégorie 4, le taux moyen d'accès à l'enseignement supérieur reste relativement faible (50 %).

### Définitions

Les données se rapportent à l'année budgétaire 2008 et proviennent de l'exercice UOE de collecte de données statistiques sur l'éducation réalisé par l'OCDE en 2010. Les données sur les frais de scolarité demandés par les établissements d'enseignement et les aides financières aux étudiants se rapportent à l'année académique 2008-09 et proviennent d'une enquête spéciale réalisée en 2010. Les aides publiques aux ménages comprennent : 1) les subventions et les bourses ; 2) les prêts publics pour études ; 3) les allocations familiales ou pour enfants scolarisés à charge ; 4) les aides publiques en espèces ou en nature expressément destinées à couvrir les frais de logement et de transport, les frais de santé, l'achat de livres et de fournitures scolaires, et les dépenses afférentes aux activités sociales, récréatives et autres ; et 5) les subventions destinées à la prise en charge des intérêts sur les prêts privés.

Informations sur les données concernant Israël :  
<http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

### Pour en savoir plus

Des informations et des notes complémentaires, ainsi qu'une explication détaillée des sources et des méthodes, sont disponibles dans l'édition 2011 de *Regards sur l'éducation* (indicateur B5).

Parmi les domaines couverts figurent :

- Les frais de scolarité moyens perçus par les établissements d'enseignement supérieur (tertiaire de type A).
- La répartition de l'aide financière aux étudiants.
- La gouvernance des établissements d'enseignement supérieur.

### Autres publications de l'OCDE

OECD Reviews of Tertiary Education (série).  
*Politiques et gestion de l'enseignement supérieur* (revue).

Graphique 3.9. **Frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (2008-09)**

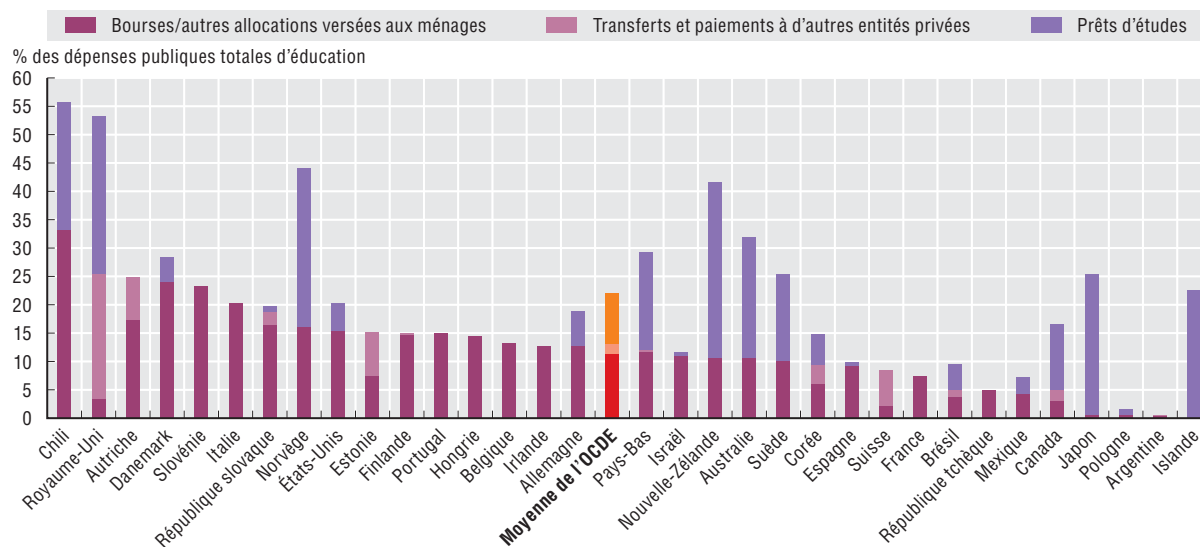
Ce graphique montre les frais de scolarité annuels moyens perçus par les établissements d'enseignement supérieur publics auprès des étudiants nationaux à temps plein pour une formation de niveau universitaire.



Source : OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011*, tableau B5.2, voir : <http://dx.doi.org/10.1787/888932470927>.

Graphique 3.10. **Aides publiques au titre des études supérieures (2008)**

Ce graphique montre les aides publiques octroyées aux ménages et aux autres entités privées pour l'éducation, en pourcentage des dépenses publiques totales d'éducation, ventilées par type de subvention.



Source : OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011*, tableau B5.3, voir : <http://dx.doi.org/10.1787/888932470946>.



Extrait de :  
**Education at a Glance 2011**  
Highlights

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/eag\\_highlights-2011-en](https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Quel est le montant des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ? », dans *Education at a Glance 2011 : Highlights*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/eag\\_highlights-2011-26-fr](https://doi.org/10.1787/eag_highlights-2011-26-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).